

POLICY GUIDELINES FOR CERTIFICATES AND DIPLOMAS

A **Certificate Programme** is a coherent set of undergraduate courses which are normally at the first, second or third year level. The certificate programme will require a minimum of 30 credits. All such courses may also count towards a Bachelors degree programme but will not count towards another certificate or diploma programme.

A **Diploma Programme** is a coherent set of courses the majority of which are at the fourth year level or the graduate level. The Diploma programme will require a minimum of 30 credits. Such courses may count towards a second Bachelors degree programme but will not be applicable to another Diploma programme. A first University degree or the equivalent normally is the prerequisite for admission to a Diploma programme but mature applicants particularly suited to a programme because of experience may also be admitted.

Admission to **Certificate and Diploma Programmes** will require admission to the University on a regular, part-time or special student status. Students will be allowed to obtain Certificates and Diplomas without completing full degree requirements by applying to the Registrar's Office on completion of the Certificate and Diploma requirements.

Approved by Senate: June 17, 1982

V V

***LIGNES DIRECTRICES EN CE QUI CONCERNE
LES CERTIFICATS ET LES DIPLÔMES***

Un programme conduisant à un **certificat** est une série cohérente de cours de premier cycle qui sont normalement au niveau de la première, de la deuxième ou de la troisième année. Le certificat exige un minimum de 30 crédits. Tous les cours peuvent aussi entrer en ligne de compte en vue d'un baccalauréat, mais non en vue d'un autre certificat ou d'un diplôme.

Un programme conduisant à un **diplôme** est une série cohérente de cours dont la majorité sont au niveau de la quatrième année. Le diplôme exige un minimum de 30 crédits. Ces cours peuvent entrer en ligne de compte en vue d'un deuxième baccalauréat, mais non d'un autre diplôme. Pour être admis à un programme conduisant à un diplôme, il faut normalement posséder un premier grade universitaire ou l'équivalent, mais des candidats adultes particulièrement aptes à suivre un programme en raison de leur expérience peuvent aussi être acceptés.

Pour être admis aux programmes conduisant à un certificat ou à un diplôme, il faut être admis à l'Université à titre d'étudiant à plein temps ou à temps partiel, ou d'étudiant spécial. Les étudiants seront autorisés à obtenir des certificats et des diplômes sans satisfaire pleinement aux exigences d'un grade en soumettant une demande au Secrétariat général une fois qu'ils ont rempli toutes les exigences du certificat ou du diplôme.

Approuvé par le Sénat : le 17 juin 1982